

---

PANAMA – GAC : Discussions sur le RGPD  
Mardi 26 juin 2018 – 08h30 à 09h45 EST  
ICANN62 | Panama City, Panama

MANAL ISMAIL :                   Bonjour à tous. S'il vous plaît, prenez place, nous allons commencer d'ici très peu.

Bonjour à tous et bienvenue à notre séance d'aujourd'hui mardi 26 juin. C'est la séance plénière du GAC pour poursuivre les discussions sur le RGPD. Cette séance devrait finir à 9:45.

Nous allons commencer de suite en vous donnant un aperçu des séances de la journée et ensuite, nous allons commencer nos discussions.

Avant de passer la parole à Tom, qui va vous donner un aperçu des séances du jour, s'il vous plaît rappelez-vous de dire votre nom et l'organisation ou le pays que vous représentez quand vous demandez la parole. Merci beaucoup.

Tom, je vous passe la parole.

TOM DALE :                        Bonjour à tous, merci Manal.

---

*Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.*

---

L'objectif de cet aperçu très bref des séances d'aujourd'hui qui peuvent intéresser les membres du GAC, c'est de vous donner une mise à jour très rapide parce que les choses changent un petit peu dans cet environnement, donc vous donner des informations rapides par rapport à nos séances du jour.

Le GAC va continuer cette discussion d'hier concernant le RGPD et toutes les questions qui sont connexes par rapport au RGPD. Ensuite, le GAC va parler avec l'unité constitutive de la propriété intellectuelle et de la GNSO concernant la proposition sur laquelle ils ont travaillé pour l'accréditation et l'accès aux données non-publiques.

Nous allons avoir également une séance comme d'habitude, une séance de préparation pour la réunion avec le Conseil d'Administration. Le GAC va se réunir demain avec le Conseil d'Administration. Le but de cette séance est d'identifier les questions spécifiques ou les problèmes que le GAC souhaite soulever devant le Conseil d'Administration. Pour préparer tout cela avant notre réunion avec le Conseil d'Administration, il y a un document que je vous ai fait parvenir hier et merci aux réponses que j'ai reçues.

Il y a ensuite une séance avec le BGRI, le groupe de travail sur la mise en œuvre des recommandations du GAC au Conseil d'Administration, où l'on va parler du registre de demandes

---

d'action. On en a un peu parlé hier avec Rob. On aura donc une mise à jour opérationnelle par rapport à ce registre et nous allons parler également de la mise en place des noms à deux caractères au second niveau.

Il y aura une réunion avec le conseil de la GNSO. Ensuite, il y aura également une réunion avec la GNSO concernant le RGPD. Et si nous avons le temps, nous allons nous pencher sur les différentes pistes de travail du groupe de travail sur les procédures sur des séries ultérieures de nouveaux gTLD.

Nous allons ensuite passer à la rédaction du communiqué. Il n'y a pas encore un texte proposé. Je vous propose d'utiliser cette séance pour commencer les discussions par rapport aux questions de fond en ce qui concerne la question des noms à deux caractères car on a vu qu'il y a des pays qui ont des préoccupations par rapport à cela. Ce serait l'occasion, donc, de soulever ces inquiétudes et voir quelles sont les préoccupations des uns et des autres.

Finalement, il y a une réunion avec la ccNSO, organisation de soutien aux noms géographiques.

Cet après-midi, il y aura deux séances intercommunautaires qui vont aborder la question du RGPD. Une séance qui sera consacrée au WHOIS et la question de l'accréditation de l'accès

---

aux informations du WHOIS. Le GAC participe à ces deux séances intercommunautaires. Merci Manal.

MANAL ISMAIL :

Merci Tom. J'aurais dû dire au début que nous avons certaines difficultés avec la connexion avec les scribes, la transcription en ligne. Les gens de la technique travaillent là-dessus pour pouvoir établir cette connexion.

J'ai la Commission européenne qui souhaite la prendre la parole, ainsi que Kavouss. Commission européenne, s'il vous plaît, vous pouvez prendre la parole.

COMMISSION EUROPÉENNE : Bonjour. Je suis Olivier [inintelligible], je suis représentant de la Commission européenne.

Je voulais partager notre point de vue pour ce qui est de la réforme du WHOIS. Ces points de vue ont été discutés entre les pays membres de la Communauté européenne et font l'objet d'un assez large consensus. Et bien sûr, je vous ferai parvenir ces points de vue pendant la discussion d'aujourd'hui.

Mais tout d'abord, j'aimerais féliciter le fait que l'ICANN travaille activement sur plusieurs fronts. Pour le modèle d'accès, il y a des dialogues avec les autorités de protection des données.

---

Nous pensons qu'il est très important d'avoir des éclaircissements par rapport au processus pour que nous puissions tous travailler manière constructive. Pour le moment ce n'est pas clair pour tout le monde où on place les différents éléments dans les différentes spécifications, le modèle d'accès unifié et le EPDP. Nous voulons pouvoir obtenir une politique la plus globale possible dans les plus brefs délais qui puisse couvrir l'accès et l'accréditation.

Nous pensons aujourd'hui que, maintenant que le RGPD est mis en vigueur et la spécification temporaire est en place, nous devons essayer de faire des progrès dans les dossiers qui ont été prioritaires pour le GAC, à savoir deux domaines en particulier, l'accessibilité aux adresses de courrier électronique dans les données WHOIS. Nous savons que l'ICANN est en contact avec les autorités de protection de données par rapport à cette question. Mais nous suggérons de considérer une solution possible, y compris le fait de pouvoir mettre un pseudonyme aux adresses de courrier électronique.

Un autre point important est la distinction entre la personne morale, la personne physique pour ce qui est de l'obtention des données. Nous pensons qu'en faisant cette distinction entre personne morale et personne physique, nous pourrions établir des systèmes différents pour les personnes morales, et c'est une question sur laquelle l'ICANN devrait se pencher.

---

Pour ce qui est du modèle d'accès unifié, nous sommes heureux de voir que l'ICANN continue de travailler vers un modèle d'accès unifié. Nous pensons que ce modèle développé par l'ICANN devrait être le plus global possible pour pouvoir couvrir différents groupes de parties prenantes. Nous pensons qu'il devrait viser des options concrètes pour pouvoir en discuter avec la communauté.

Plus en détails, nous avons un certain nombre de commentaires sur le modèle tel qu'il est proposé à l'heure actuelle. Nous soutenons l'approche d'identifier différentes catégories d'utilisateurs car il y a différents besoins qui doivent être considérés. Nous sommes d'accord également avec l'idée de concevoir différentes catégories avec différentes expertises, par exemple Europol, INTERPOL. Or, nous aimerions que l'ICANN fasse des évaluations en profondeur par rapport à l'expertise ou la capacité de ces organisations à mettre en place ces activités.

Nous pensons que s'il y a des solutions pour les différentes catégories et que ces solutions travaillent à différentes vitesses, nous ne devrions pas les mettre en place pour une catégorie dès qu'elle est disponible. De manière formelle, je pense que la question est plus urgente pour les forces de l'ordre. Et donc nous soutenons qu'il y ait un progrès plus rapide au niveau de cette catégorie-là.

---

Ensuite, le modèle tel qu'il est conçu a l'air plutôt correct, mais il faut pouvoir obtenir des données qui soient le plus uniforme possible du point de vue de l'utilisateur, un accès aux données qui puisse être le plus simple possible.

Et pour conclure, j'aimerais dire que nous soutenons les gouvernements pour qu'ils puissent aider les groupes de travail de l'ICANN et pour qu'ils puissent faire leur contribution, non seulement du point de vue général mais aussi, que les gouvernements partagent leur situation au niveau des différents gouvernements au niveau local pour que l'ICANN puisse aboutir à des propositions concrètes qui permettent de faire des progrès rapides.

MANAL ISMAIL :

Merci beaucoup, Commission européenne, pour cette contribution très utile.

J'ai l'Iran et ensuite, la Chine.

IRAN :

Kavouss Arasteh. Merci beaucoup, merci à tous.

En ce qui concerne notre réunion avec le Conseil d'Administration, j'ai fait quelques commentaires. J'espère que ces commentaires seront pris en compte. Il y avait une question

---

pour ce qui est des mesures qui doivent être prises par la GNSO. Je pense que le Conseil d'Administration n'est pas concerné par cela parce qu'il ne peut pas prendre de position au nom de la GNSO. Voilà mon premier commentaire.

Ensuite, pour ce qui est des ccTLD à deux caractères au second niveau, il faut se rappeler que c'est une question très importante ; 45 pays ont mentionné leurs inquiétudes par rapport à certaines catégories et cela doit être rappelé au Conseil d'Administration. Il y a un an, nous avons obtenu une promesse du PDG de l'ICANN pour mettre en place un mécanisme. À l'heure actuelle, on n'a pas encore entendu parler d'un tel mécanisme. Alors nous n'avons pas vu de résultat. Donc c'est une des questions que nous voulons soulever.

MANAL ISMAIL :

Kavouss, nous allons nous préparer pour la réunion avec le Conseil d'Administration dans la séance suivante. Je vous suggère, donc, de discuter de ces questions dans la prochaine séance, si vous êtes d'accord avec cela.

IRAN :

Je voulais juste dire qu'on voudrait savoir quels sont les sujets par rapport auxquels nous devons parler avec le Conseil d'Administration. Je voudrais savoir quels sont, donc, ces sujets.



---

MANAL ISMAIL :                   Merci, Kavouss. Exactement, nous allons avoir une séance de préparation pour notre réunion avec le Conseil d'Administration. Et ensuite, nous aurons également une séance pour parler de l'avis du GAC à ce stade. Merci beaucoup. Nous allons traiter tout cela dans la prochaine séance.

La Chine s'il vous plaît.

CHINE :                               Guo Feng, représentant de la Chine. Je souhaite remercier Cathrin et Laureen, les coprésidentes du groupe de travail. Nous avons suivi de très près les différentes pistes de travail concernant le RGPD qui ont permis aux membres du GAC d'avoir des informations très utiles. Je sais que la préparation du document d'informations préliminaire nécessite un travail très important et je salue, donc, les efforts de cette équipe.

En tant que GAC, nous savons qu'il y aura des inquiétudes en raison de la complexité de ce règlement. Nous devons garder à l'esprit que les difficultés peuvent avoir trait à certaines pistes de travail. Ce que je veux dire, c'est que je crois fermement que les inquiétudes du GAC auront besoin de réponses concrètes de la part du Conseil d'Administration et d'autres parties prenantes.

---

Je pense que la priorité du GAC pendant cette semaine est de profiter des interactions en face-à-face pour essayer d'identifier des voies d'action avec le Conseil d'Administration et avec la communauté pour faire progresser les discussions dans la bonne voie ou dans la bonne direction.

Le GAC aura des réunions avec le Conseil d'Administration et je suis convaincu que le GAC est capable de préparer des questions de fond pour traiter avec le Conseil d'Administration. Voilà mon commentaire. Merci beaucoup.

MANAL ISMAIL :

Merci beaucoup la Chine.

Pouvons-nous afficher les diapositives, là où on s'était arrêtés hier, à savoir les questions qui seront abordées pendant la séance intercommunautaire cet après-midi ? Cathrin et Laureen, je vais vous passer la parole. Et malheureusement, nous devons nous arrêter à 9:15 pour pouvoir permettre à l'IPC de faire sa présentation.

LAUREEN KAPIN :

Bonjour. Nous allons continuer avec notre travail sur le RGPD.

Tout d'abord, j'aimerais remercier les membres du GAC, de la Commission européenne et de la Chine pour leur soutien en ce

---

qui concerne les spécificités du commentaire de la Commission européenne. C'est très utile, c'est très important d'être précis lorsqu'on fait des déclarations. Et je salue, donc, cette déclaration qui a été faite par la Commission européenne.

Maintenant, je passe directement aux diapositives. Nous avons l'occasion d'exprimer nos points de vue lors des séances intercommunautaires de cet après-midi. Je vais participer dans la première séance au nom du groupe de travail sur la sécurité publique et ma collègue Cathrin sera aussi présente dans ces séances intercommunautaires. On est habillé différemment pour qu'on puisse nous reconnaître. Et l'idée, c'est de faire en sorte que tout le monde puisse participer à ces séances intercommunautaires. C'est une bonne occasion pour nous de vous donner des explications sur des questions sur lesquelles vous avez des questions. Nous avons donc pris en compte les avis précédents du GAC, les discussions qui ont eu lieu avant. Mais nous avons suffisamment de temps pour pouvoir vous donner l'occasion de faire des commentaires supplémentaires.

Ce que vous voyez sur l'écran, ce sont les questions pour la première séance intercommunautaire. Comme vous le voyez, il y a un certain nombre de questions. Ce sont des sujets qui vous seront familiers probablement car on les a abordés avant. Et vous voyez des questions qui sont surlignées, on voit donc quels sont les bénéfices que l'on peut observer par rapport au RGPD.

---

C'est une question importante pour nous assurer que nous avons une perspective équilibrée car bien entendu, le RGPD comporte des bénéfices pour les individus en termes de protection de leur vie privée, en permettant que les entreprises qui collectent ces informations puissent avoir une structure claire et savoir de quelle manière elles doivent le faire.

Bref, dans toutes nos discussions, il y a des problèmes et des défis. Et je veux que l'on garde toujours à l'esprit que le RGPD a quand même des retombées, des conséquences très positives pour les individus. Le RGPD a amélioré la protection de la vie privée des individus et cela est un bénéfice pour l'intérêt public.

Ceci dit, je vais maintenant passer à la question numéro 2 concernant la spécification temporaire. Et là, on va se focaliser notamment sur les questions B et C, quelles sont les inquiétudes qui sont encore manifestées par rapport à cette spécification temporaire et que doit être « réparé ».

Hier et aujourd'hui, on en parlera mais je voulais vous donner la parole très brièvement pour savoir ce que vous en pensez. Si vous avez des inquiétudes que vous voulez partager, nous mettons l'accent dans ces séances intercommunautaires, les questions par rapport à la spécification temporaire, et donc nous saluons, nous vous encourageons à nous faire part de vos

---

commentaires ou vos points de vue par rapport à cette spécification temporaire.

Les États-Unis.

ÉTATS-UNIS :

Ashley, représentante des États-Unis.

Je suis contente de donner le coup d'envoi ici. J'ai une liste assez longue mais vais commencer par l'avis du GAC. Nous avons des inquiétudes par rapport à l'anonymisation des adresses de courrier électronique. Nous avons demandé quelque chose de différent dans l'avis du GAC. Nous pensons qu'il y a des moyens de pouvoir se mettre en conformité avec le RGPD et rendre cette information disponible.

Ensuite, il y a la distinction entre personne physique et personne morale pour assurer la confidentialité des informations.

Ensuite, il y a d'autres aspects qui n'ont pas été mis en œuvre. Il n'y a pas d'exigences concernant l'uniformité. Par exemple, il n'y a pas d'information disponible en ce qui concerne comment demander des informations non-publiques. Il n'y a pas non plus de processus uniforme pour faire cette demande. Il n'y a pas de manière uniforme de savoir quelle information est nécessaire pour pouvoir s'assurer que l'accès est donné à des personnes qui justifient un tel accès.

---

Ensuite pour l'anonymisation des courriers électroniques, ce n'est pas toujours clair quel contexte est utilisé, quelle est l'adresse de courrier électronique utilisée ; il n'y a pas d'exigence par rapport à cela. Et je vais m'arrêter là.

LAUREEN KAPIN :

Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres commentaires ? Très bien. Je pense que cela correspond à la liste que j'aie. Ce n'est pas une surprise car cette liste a été préparée sur la base de l'avis du GAC.

L'autre point concerne le point que le fait que les forces de l'ordre ont exprimé leur besoin d'avoir suffisamment de possibilités de demander ces informations. Il y a un certain nombre de noms de domaine qui font l'objet d'enquêtes de la part des forces de l'ordre et les forces de l'ordre doivent pouvoir faire des demandes et recevoir des informations de manière opportune. Et c'est notamment ce dont on parle ici, le fait de pouvoir adresser de multiples requêtes ou demandes pour recevoir des informations non-publiques. Très bien.

Pour ce qui est des questions pratiques, on a également des points pratiques par rapport à la spécification temporaire. Nous avons collecté les inquiétudes des représentants d'application de la loi. Comme j'ai dit hier, beaucoup de gens ne savent même

---

pas qu'ils peuvent adresser des demandes d'informations et ils ne savent pas à qui s'adresser pour faire ces demandes. C'est un problème pratique.

Et le deuxième point concerne le fait que, du point de vue pratique, cette question est assez prématurée parce que tout cela vient avec le temps et il faudra un peu de temps pour avoir une photo complète ou un panorama complet des différentes difficultés ou des problèmes qui peuvent être causés par le manque d'informations publiques parce que les investigations en cours ont déjà ces informations. Et ce sont les investigations qui vont avoir lieu plus tard où l'on verra apparaître les problèmes.

Les forces de l'ordre peuvent encore faire appel à des informations historiques mais à un moment donné, ces informations historiques devront être mises à jour. Et c'est là où l'on verra apparaître les difficultés, lorsque des nouvelles investigations vont voir le jour et qu'elles auront besoin de nouvelles informations. À ce moment-là, les demandes devront être adressées et les réponses devront être reçues de manière opportune. Très bien.

Maintenant, je passe de la spécification temporaire...

---

MANAL ISMAIL : Pardon, Laureen. Merci beaucoup mais on a une demande de prise de parole de l'Inde.

INDE : Je soutiens les commentaires de ma collègue des États-Unis et certains des commentaires de Laureen sur la question. Je voudrais ajouter encore un point.

Il n'y a pas de ligne directrice claire. Il n'y a pas d'exigence de temps établie par rapport aux opérateurs de registre. Il faudrait en tenir compte, en plus de ce que Laureen a dit. Les renseignements ne sont pas aussi clairs maintenant.

Pour ce qui est de la validité des données, bien que nous ayons le service, il y a des informations qui sont cachées. Alors il est important de tenir compte du volume des consultations et de la confidentialité de ces consultations, comme notre collègue des États-Unis l'a mentionné. Alors il faut souligner l'importance de ce point-là, insister sur des accords rapides pour diminuer ces difficultés. Merci.

LAUREEN KAPIN : Oui, d'accord. Ce que vous avez mentionné tout à l'heure, c'est des questions primaires qui viennent bien avant tout ce que l'on pourrait discuter. L'exactitude des données a été longuement débattue et il n'y a pas de certitude à cet égard. Le RGPD



---

possède des dispositions qui établissent l'exigence pour que les données soient exactes. Alors on peut peut-être le résoudre. Il était très important que les données soient exactes. Et l'information à laquelle on ne peut pas accéder doit être mise à disposition et c'est une question clé.

MANAL ISMAIL :                   Allemagne.

ALLEMAGNE :                    Merci madame. Je voudrais ajouter une demande pour l'accès exclusif des autorités dédiées à la cybersécurité qui ne font pas partie de la communauté des organismes d'application de la loi. Je voudrais donc ajouter ce type d'accès exclusif à ces organismes-là.

LAUREEN KAPIN :                Bien sûr, c'est eux qui s'occupent de la première ligne de défense pour des attaques botnet, de logiciels malveillants, l'utilisation malveillante, etc. Alors si on voit qu'une banque est restée sans système, il y a eu un problème avec le système qui a été bloqué par exemple, alors c'est à eux d'intervenir.

Tout ce qui a trait à la cybersécurité dépend de l'information du WHOIS pour identifier des tendances et bien souvent, ils

---

travaillent avec les organismes d'application de la loi pour pouvoir arrêter ce type d'activités malveillantes. C'est un point central.

Nous passons maintenant au processus accéléré d'élaboration de politiques. Hier, lors de la réunion de la GNSO, on a entendu dire que lorsqu'on parle de processus accéléré, on parle vraiment de quelque chose d'accéléré. Maintenant, on parle d'un rapport préliminaire sur les questions qui doivent être traitées dans un délai de quatre mois. Je sais bien que quatre mois, c'est moins d'une année ; cela, c'est clair. Alors cela veut dire que cela représente un défi. Nous avons d'autres données à tenir compte, à savoir que le plan est de finir une grande partie de ce travail en quatre mois. Cela explique que les commentaires de la communauté doivent être reçus dans ce délai. Et il faut savoir quel est le temps approprié pour les PDP.

Quant au temps, les statuts constitutifs indiquent que le temps a déjà commencé depuis le 25 mai pour le délai d'un an.

En ce qui concerne la portée, à partir de la séance d'hier avec le conseil de la GNSO, on a pu voir clairement qu'il y aura certaines personnes qui seront pour le fait que ce processus accéléré s'occupe simplement de la spécification temporaire actuelle alors que d'autres vont être du côté de l'EPDP et qui soit focalisé sur l'accès et l'accréditation.

---

Et pour aller sur un terrain plus réaliste, l'accès et l'accréditation ont été les préoccupations principales pour les organismes d'application de la loi, de la cybersécurité, des responsables des droits de la propriété intellectuelle et du citoyen commun ordinaire qui veut savoir quel est l'accès à l'information à caractère non-public. Alors il faut savoir dans quelle mesure ce processus si rapide peut aborder toutes ces questions-là.

Je veux souligner que d'une certaine façon, la spécification temporaire exige l'accès à des informations non-publiques, mais on ne détermine pas la manière de le faire. On ne détermine pas s'il y a une méthode uniforme, quels seront les délais à respecter. Il n'y pas beaucoup de spécifications. Mais on peut dire quand même que la question est déjà incorporée. Je crois que ce sera la grande question à débattre.

Voilà donc ce que je voulais vous présenter ce matin. Et je voudrais savoir si vous avez une opinion pour savoir dans quelle mesure le PDP devrait couvrir l'accès et l'accréditation et en particulier, s'il faudrait envisager le modèle d'accès unifié que l'ICANN vient de présenter à la communauté.

MANAL ISMAIL :

États-Unis.

---

ÉTATS-UNIS :

Merci Laureen de ce résumé.

Du point de vue des États-Unis, on est très préoccupés du fait que l'accès n'ait pas fait l'objet des efforts d'aujourd'hui. On a toujours vu que l'accès et l'accréditation étaient des aspects centraux du modèle de RGPD. Et je crois que ce n'est pas le cas en ce moment. Il y a d'autres processus qui se déroulent.

Je suis préoccupée du fait qu'il y a une position pour que ceci ne soit pas la cible du EPDP. Mais il faut que cette question soit le centre de la question. Il faut que ce soit un livrable de ce PDP. Et si ce n'est pas cas, il faut considérer d'autres alternatives, des spécifications temporaires supplémentaires ou quelque chose que l'on puisse ajouter à la spécification actuelle. C'est une question centrale.

Merci.

MANAL ISMAIL :

Merci. L'Inde a demandé la parole.

INDE :

Merci madame la Présidente. Je soutien également les propos de ma collègue des États-Unis. Le modèle d'accès et d'accréditation est fondamental pour tout processus de PDP.

---

Hier, j'ai eu l'impression lors de la séance intercommunautaire qu'il y avait un vaste soutien pour que quelque soit le modèle adopté, qu'il doive être complet, cela veut dire faire le point sur l'accès et l'accréditation aux fins de la mise en place, bien entendu.

MANAL ISMAIL :                      Merci l'Inde.

COMMISSION EUROPÉENNE :        Je voudrais réitérer ce que je viens de mentionner. Nous avons besoin d'avoir une politique intégrale à la fin de ce processus de PDP, ce qui devrait inclure un modèle d'accès et d'accréditation. Nous savons qu'il faut éviter cette situation dans laquelle il y a une fragmentation entre les différentes catégories d'utilisateurs.

MANAL ISMAIL :                      Merci la Commission européenne.

D'autres commentaires ? L'Inde ? Allez-y s'il vous plaît.

INDE :                                    Un commentaire supplémentaire. Hier, j'ai eu l'impression qu'après avoir donné l'authentification, la demande de données reviendra aux registres qui ont ce « token ». Alors je crois que

---

c'est peu clair, malgré ce dispositif... et veiller pour l'utilisation légitime de ces données. Il y a d'autres questions dont il faut tenir compte lors d'un tribunal pour pouvoir habilitier cette demande. Ce point-là doit être plus clair je trouve.

MANAL ISMAIL :

Merci l'Inde.

SUISSE :

Bonjour à tous. Jorge Cancio de la Suisse pour l'enregistrement.

Je crois qu'en fin de compte, le modèle d'accès et d'accréditation doit faire partie de la politique. Il y a des éléments qui ont trait à la politique qui devront être couverts dans un délai d'un an. Il y a d'autres aspects qui peuvent être liés à la mise en œuvre et au fonctionnement. Et peut-être que ceci ne devrait pas apparaître dans les documents de politique qui seront élaborés.

Pour ce qui est du moment où il faut initier le travail, je crois que l'on pourrait considérer que le travail peut devenir plus efficace, que nous pouvons travailler de manière plus rapide et réussir à faire des progrès d'une manière plus facile. Et je crois que cela va dépendre du résultat d'un consensus généralisé de la communauté pour éviter d'avoir à attendre 12 mois pour initier le travail. Après cela, on pourrait inclure les aspects liés à la

---

politique dans l'EPDP qui démarre maintenant, un autre PDP ou autre chose.

MANAL ISMAIL : Merci la Suisse.

Les États-Unis et le Brésil demandent la parole.

ÉTATS-UNIS : Je vais être brève. Je veux soutenir les propos de mon collègue de la Suisse. Je crois que c'est une approche tout à fait rationnelle.

Pour ce qui est du EPDP, je crois qu'il faut établir clairement et voir que tous les intérêts soient reflétés dans l'EPDP. Ceci inclut les utilisateurs du WHOIS et pour moi, il n'est pas clair d'après la proposition actuelle si cela est effectivement pris en compte. Mais hier, j'ai cru comprendre que cela pouvait être modifié pour que tous soient bien représentés.

MANAL ISMAIL : Merci.

BRÉSIL : Le Brésil veut manifester son soutien aux observations des États-Unis, de l'Inde et de la Suisse. Il sera très important

---

d'aborder la question de l'accès et la confirmation ou pas des spécifications temporaires. Il faudra être clairs sur la meilleure manière de travailler avec le modèle d'accès unifié de manière efficace selon les spécifications temporaires.

MANAL ISMAIL : Merci. L'Inde demande la parole encore une fois.

INDE : Juste un commentaire supplémentaire. En plus des exigences des autorités de l'application de la loi pour les unités constitutives, je voudrais dire que l'exigence des droits d'auteur ne devrait pas être obligatoire. L'exercice de ces droits ne devait pas être sujet à une formalité. En Inde, cela n'est pas obligatoire. Alors les exigences concernant les demandes dans ce domaine ne devraient pas faire l'objet de l'administration des droits d'auteur.

MANAL ISMAIL : On va continuer.

LAUREEN KAPIN : Cathrin. Et je m'excuse d'avoir trop parlé.



---

CATHRIN BAUER-BULST : Bonjour. Nous avons abordé la plupart des questions dans cette diapositive parce que la deuxième séance intercommunautaire abordera l'accès et l'accréditation plus en profondeur. Et pour vous, c'est la principale préoccupation. On a pris note de vos commentaires. Cette séance sera active. Il y aura huit membres du panel en tout et moi, j'aurai sept minutes seulement pour prendre la parole. Je vais bien coordonner avec Laureen pour nous assurer de vous transmettre les messages de la meilleure manière possible.

Pour ce qui est de ces questions sur les questions de fond, on veut savoir quelles sont les caractéristiques les plus importantes dont nous avons besoin pour un modèle d'accès accrédité, que pensez-vous sur le modèle proposé par l'organisation ICANN pour l'accès unifié et comment pourrait-il être amélioré.

Vous avez déjà parlé de l'accès et de l'accréditation et vous avez dit qu'il devrait aller conjointement avec le WHOIS. Cela reflète ce qui a été dit le 11 avril par les autorités de la protection des données en Europe. Ils ont demandé davantage de détails à cet égard parce que l'accès aux données fait partie du traitement des données. Alors si un modèle ne tient pas compte de cet aspect, il ne remplira pas les exigences. On a les exigences du groupe de travail article 29 et aussi, le PDP accéléré, c'est-à-dire qu'il faut inclure l'accès. Si on laisse cela aux critères de chaque opérateur de registre ou de chaque bureau d'enregistrement, on

---

n'aura pas un système uniforme, clair et transparent pour les personnes dont les données sont utilisées. Alors il faut avoir une approche unifiée et intégrale.

Je crois aussi que vous avez déjà énuméré dans vos commentaires tout ce que je viens de mentionner mais avec plaisir, je recevrai vos commentaires supplémentaires sur ce questionnaire. Je sais bien que vous avez traité ou abordé toutes ces questions mais vous avez toujours l'occasion d'ajouter des commentaires. Merci.

MANAL ISMAIL :

Merci Cathrin.

ÉTATS-UNIS :

On a abordé presque toutes les questions de fond, mais peut-on dire que le GAC est engagé à travailler avec ce document sur le modèle d'accès unifié pour faire nos apports dans la mesure du possible et accorder des principes généraux et aider à l'identification des groupes d'utilisateurs ? Je crois qu'on peut le faire, que l'on peut travailler de manière constructive, mais il faut voir comment. Nous devons pouvoir présenter nos inquiétudes et nous [serions] bien engagés.

---

MANAL ISMAIL :                   Merci les États-Unis. Vous avez des commentaires pour répondre à la proposition des États-Unis ?

SUISSE :                            Merci Manal. Jorge Cancio de la Suisse au micro.

Pour ce qui est de la proposition de la collègue des États-Unis, moi, je pensais que l'on travaillait effectivement de cette manière. Alors je soutiens sa proposition.

J'ai une idée qui est en rapport avec le processus, à savoir comment va-t-on débattre de la question. Notre collègue de l'Inde a proposé cette question hier. Moi, j'ai soutenu sa participation et son commentaire. La proposition est la suivante. Essayez d'avoir une interaction le plus proche possible avec les autorités de traitement des données, notamment avec les autorités européennes. Et peut-être, nous pourrions demander de désigner une personne responsable de la coordination avec nous, qui travaille plus étroitement avec nous. Sinon, on pourrait avoir des retards. Ils répondent à une lettre de l'ICANN du mois d'avril. Peut-être on aura une réponse en juillet et cela, pour un processus aussi dynamique n'est pas très utile, vraiment.

Alors si le GAC ou certains membres du GAC pourraient travailler de cette manière et procurer et avoir un agent de liaison avec les

---

autorités de protection des données, en Europe, ce serait utile pour le processus.

MANAL ISMAIL : Royaume-Uni. Je vous demande d'être bref parce que nous devons passer à la présentation suivante.

ROYAUME-UNI : Merci madame la Présidente. Je crois que nous devons recevoir l'initiative de l'organisation ICANN et nous essayons que les leaders de l'organisation aident la communauté à progresser. Nous voyons un certain leadership et nous nous félicitons de cela. Il faut analyser certaines de ces questions qui ont été mentionnées et je ne vais pas les réitérer. Mais l'idée d'avoir des organes d'authentification, établir les fonctions, leur code de conduite, les responsabilités, comment éviter la création d'une bureaucratie, il est nécessaire, pour toutes les questions qui ont trait aux besoins de l'utilisateur, de démontrer qu'il a un accès légitime lorsqu'il demande l'accès aux données. Nous n'avons pas encore un point d'accès unique pour toutes les données du WHOIS, c'est-à-dire il y a beaucoup de questions qu'il faudra analyser en profondeur. Je suis d'accord avec les collègues qui m'ont précédé.

---

Puis on a la proposition du modèle d'accès unifié dans lequel on indique que les gouvernements et les autorités d'application de la loi devraient pouvoir accéder à ces données. Nous savons bien que les organismes d'application de la loi ne doivent pas démontrer un but d'accès légitime à chaque fois qu'ils accèdent dans le contexte du RGPD. Il est donc utile de travailler avec cette différence. Nous savons que la question est urgente. Et voilà donc, ce sont les questions importantes à poser.

MANAL ISMAIL :

Merci au représentant du Royaume-Uni. Ce que vous venez de dire est vraiment important. Il faudrait en parler demain avec l'organisation ICANN qui va présenter le modèle d'accès unifié. Il est important de présenter ce point-là et de demander les clarifications nécessaires avant de donner notre avis au Conseil d'Administration.

Je m'excuse maintenant du retard, Brian, Steve. Je crois qu'il y a d'autres participants des unités constitutives commerciales et de la propriété intellectuelle. Je suis désolée du retard et je vous passe la parole.

Merci beaucoup et encore, désolée du retard. Brian, Steve, bienvenue, je vais vous donner la parole pour que vous présentiez vos collègues et commencer directement avec la présentation.

BRIAN :

Bonjour. Merci beaucoup Manal de nous avoir accueilli. Je suis Brian [inintelligible], je suis président de l'unité constitutive de représentants de la propriété intellectuelle. Je remercie les collègues du GAC de nous consacrer ce temps. Je sais que vous avez un ordre du jour assez chargé. Nous sommes ici avec nos collègues de l'unité constitutive des utilisateurs commerciaux pour vous présenter un modèle d'accès aux données WHOIS sur lequel nous avons passé des mois. Nous allons donc faire cette présentation et vous laisser suffisamment de temps pour que vous posiez des questions. Je vais tout d'abord, donc, passer en revue quel est l'ordre du jour et ensuite, je vais passer la parole à mes collègues.

Ce matin, nous souhaiterions vous donner un aperçu du travail qui est fait pour l'accès aux données WHOIS et vous donner un petit peu une idée des problèmes que nous rencontrons. Ensuite, nous allons vous montrer quels sont les efforts en cours pour accéder aux données WHOIS non-publiques. Ensuite, nous allons vous parler du travail en cours et des comparaisons entre le modèle d'accès et le modèle d'accréditation. Et nous allons parler également du cadre que l'ICANN a publié. Nous allons parler brièvement du document de SSAC 01 qui est lié au système d'accès aux données WHOIS et d'accréditation. Ensuite, nous allons donc vous parler des différentes étapes que nous

---

envisageons pour pouvoir aboutir à un système qui nous permette l'accès aux données WHOIS à des fins légitimes. Et finalement, nous allons consacrer une partie de notre temps à vos questions.

Je vais passer donc la parole à Steve DelBianco, vice-président de ce groupe et de l'unité constitutive des utilisateurs commerciaux.

STEVE DELBIANCO :

Merci beaucoup et merci aux membres du GAC.

Voilà la photo que l'on voulait vous montrer pour vous donner un petit peu de contexte. Vous voyez où nous sommes aujourd'hui, nous sommes donc 25 mai 2018, et où on devrait être en mai 2019. Donc à la fin de cette année, le PDP accéléré, EPDP, devrait aboutir à une nouvelle politique qui devrait être mise en œuvre. Cette photo que je vous montre parle d'une spécification temporaire et la question qu'on doit se poser, c'est de savoir que dit la spécification temporaire par rapport à l'accès des forces de l'ordre et des gouvernements aux données WHOIS.

Ce que dit cette spécification temporaire, c'est que cette spécification temporaire demande aux opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement de fournir un accès raisonnable aux

---

données personnelles. C'est la façon dont cela devrait fonctionner. Mais comment cela fonctionne aujourd'hui ? Vous allez entendre dire de la part d'autres groupes que toute personne attestant d'une utilisation légitime des données peut faire une demande d'informations. Mais dans la pratique, cela représente un défi, une difficulté pour ceux qui souhaitent demander ces informations. Et donc il y a la notion selon laquelle les données peuvent être fournies à ceux qui attestent d'une utilisation légitime mais ensuite, il y a donc la réalité dans laquelle il y a beaucoup d'opérateurs de registre et de bureaux d'enregistrement, et cela ne fonctionne pas encore correctement. Et donc les membres du GAC doivent bien comprendre comment vous pouvez faciliter la création d'un PDP qui puisse faciliter cet accès aux données WHOIS.

MANAL ISMAIL :

Merci Steve.

Je vais passer la parole maintenant à Claudia Selli, qui est présidente de l'unité constitutive des utilisateurs commerciaux qui va nous parler des différents accès aux données WHOIS.

CLAUDIA SELLI :

Merci Brian de m'avoir ici aujourd'hui. Et j'aimerais remercier les membres du GAC pour les efforts que vous avez faits pour



---

aboutir à la déclaration sur le EPDP avant le 25 mai. Nous savons que l'ICANN coopère et travaille sur ce modèle.

Le travail n'est pas fini ; nous avons encore besoin de votre aide. Et comme Steve l'a bien dit, le 27 mai, l'ICANN a adopté la spécification temporaire qui contient cette obligation pour les bureaux d'enregistrement et opérateurs de registre de fournir un accès raisonnable lorsqu'il y a une demande de données lorsqu'il y a une utilisation justifiée de ces données.

Comme Steve l'a dit, cela ne fonctionne pas très bien encore et je vais, donc, vous donner un exemple qui concerne la compagnie pour laquelle je travaille, AT&T. Nous avons déposé une réclamation contre un nom de domaine et nous essayons d'accélérer notre investigation. L'investigation est en cours et je ne peux pas vous donner beaucoup d'informations par rapport à cela mais nous croyons par exemple que ce nom de domaine sera utilisé à des fins malveillantes.

Dans d'autres cas, il y a d'autres types d'inquiétudes. Par exemple, nous avons déposé un UDRP contre un noms de domaine qui utilisait une des nos marques. Et ce qui s'est passé, c'est que ce nom de domaine a redirigé les utilisateurs vers d'autres sites web. Certains sites web étaient légitimes, d'autres ne l'étaient pas, mais ils forçaient les utilisateurs à télécharger Google Chrome ou d'autres outils pour pouvoir faire un suivi des

---

différents sites auxquels les utilisateurs avaient accès. Et dans ce cas, il est très difficile pour nous à l'heure actuelle d'obtenir des données parce que nous n'avons pas accès à ces données, même si nous demandons à y avoir accès. Les bureaux d'enregistrement n'appliquent pas les règles du RGPD de manière uniforme. La représentante des États-Unis l'a bien dit, il n'y a pas d'uniformité dans l'application des règles, il n'y a pas de certitude par rapport aux informations qui sont disponibles et celles qui ne le sont pas. Et c'est très difficile pour les compagnies qui veulent faire un suivi des mauvais acteurs sur internet de pouvoir travailler.

Le risque lié à la cybersécurité est très élevé parce qu'en quelques minutes ou en quelques heures, certaines actions peuvent avoir des répercussions sur énormément d'utilisateurs. Nous avons donc besoin de votre aide pour pouvoir obtenir l'autorisation juridique de vous aider à accéder aux outils et aux données qui sont nécessaires pour vos investigations. Merci beaucoup.

DAVID TAYLOR :

Je travaille à l'UDRP pour l'OMPI et je fais cela depuis 20 ans, donc je vois très bien comment le monde change avec le RGPD. Ce que je voulais dire, c'est qu'il y a un élément clé qui nous montre la mauvaise foi de certains bureaux d'enregistrement. Ils

---

peuvent faire un WHOIS inversé et ils peuvent obtenir certaines données. Fabien, est-ce qu'on pourrait passer à la première diapositive ? Ce cas est un exemple de EBay il y a quelques années. Le titulaire avait, vous voyez, un nombre impressionnant de noms de domaine. Et donc imaginez une personne qui demande des données personnelles par rapport à tous ces noms de domaine. Imaginez la complexité de pouvoir obtenir ces données

Si on passe au lien suivant, c'est une autre affaire qui concerne Facebook. C'est intéressant parce que si l'on va un peu plus loin, on voit le contexte, il y a plusieurs noms de domaine que vous pouvez voir qui utilisent Facebook. Et nous avons identifié un des noms de domaine et avec le WHOIS inversé, on a pu identifier les autres et on a pu voir qu'il y avait des activités malveillantes. Cela, c'était dans le passé, c'est ce qu'on pouvait faire avant.

Maintenant, Facebook a beaucoup changé après le 25mai et maintenant, il y a beaucoup d'informations qui sont derrière les rideaux, qui sont en coulisses. Et le changement radical, le changement important, c'est qu'on n'a pas de modèle pour accéder. Et il faut voir qui sont les plus bénéficiés par le RGPD, et je dirais que c'est les activités d'hameçonnage dans l'internet.

---

Nous obtenons maintenant des réponses, des refus de fournir des informations, d'autres bureaux d'enregistrement qui interprètent différemment le règlement. Mais il y a différents cas et cela crée des retards et des délais pour tout le monde. Il faut donc qu'il puisse y avoir un accès clair à ces données. Comme l'a bien dit la Commission européenne, cet accès doit être permis aux personnes qui attestent d'une utilisation légitime de ces données.

ORATEUR NON-IDENTIFIÉ : Merci David. Je suis Fabricio [inintelligible]. Pardon, avant de continuer, Denise Michel a d'autres informations à partager avec nous.

DENISE MICHEL : Merci Brian. Je représente Facebook.

Pendant la semaine dernière, nous avons présenté plus de 1736 demandes d'informations à des fins légitimes concernant des cas d'atteinte aux marques. Ces demandes ont été adressées à 107 bureaux d'enregistrement à travers le monde, dont trois nous ont fourni les informations que nous avons demandées. Le reste ne nous ont rien transmis en termes d'informations. Les bureaux d'enregistrement les plus importants auxquels nous avons adressé nos demandes, Tucows, GoDaddy, 1&1 Internet,

---

Enom ne nous ont pas envoyé d'informations. 1&1 ne nous a rien envoyé, pas de réponse de 1&1. GoDaddy nous dit que nous avons besoin d'une décision d'un tribunal. C'est le cas d'autres bureaux d'enregistrement et également. La demande que nous avons adressée est une demande formelle qui inclut la preuve qui atteste des droits de propriété intellectuelle, qui atteste des fins légitimes, donc quelles informations vont être utilisées, etc.

Nous avons renvoyé notre demande aux bureaux d'enregistrement qui ne nous avaient rien demandé. Nous avons attendu, nous avons donc demandé des informations par rapport au contact en cas d'abus. Et au bout de quelques jours, deux demandes ont reçu une réponse et nous avons donc renvoyé notre demande au service de conformité contractuelle de l'ICANN. Et nous n'avons pas reçu de réponse encore.

Voilà un petit peu des informations qui complètent ce que vous avez présenté.

ORATEUR NON-IDENTIFIÉ : Merci. On va vous parler des différentes difficultés que nous voyons. Fabricio Vayra va nous parler du travail qui a été fait en termes du modèle d'accréditation et d'accès.

---

FABRICIO VAYRA :

Claudia, David et Denise, merci beaucoup parce que ces informations sont extrêmement utiles pour illustrer un petit peu ce dont je vais parler.

Bien sûr, nous avons anticipé que ce type de cas pourrait se présenter. Avant Porto Rico, nous avons créé un groupe pour établir un modèle d'accès et d'accréditation. Ce modèle a été présenté et envoyé à l'ICANN61 à Porto Rico. Le modèle a été présenté aux membres de la communauté. Et depuis qu'on a publié ce modèle, nous avons eu quatre consultations de la communauté, ouvertes à toute la communauté et soutenues par l'ICANN. Le modèle a été réédité cinq fois. On est à la sixième version avant de le publier pour la dernière fois. Aujourd'hui, nous avons reçu 84 commentaires par rapport à ce modèle, non seulement de la part de l'IPC et du BC mais de la part d'autres parties contractantes, de la part de groupes de parties prenantes non-commerciales. On a fait plus de 150 modifications à ce modèle. Donc cette version 1.6 du modèle inclut des sections sur des approches d'accréditation pour les organisations chargées de la sécurité. Nous demandons des avis par rapport à cette section, une autre section concernant la cybersécurité, les investigations. Nous savons que le groupe qui se charge de la sécurité publique au sein du GAC va nous aider à préparer cette section. Ensuite, accréditation et vérification pour la conformité des parties privées, protocole d'accès temporaire,

---

c'est une solution qui est utilisée aujourd'hui pour pouvoir accéder à ces données et cela inclut un profil complet de connexions qui vient d'une de nos parties contractantes. C'est une solution qui est utilisée aujourd'hui. Ce modèle a également une section consacrée aux autorités d'accréditation. Des commentaires ont été reçus de la part de communautés par rapport à cette section. Et ensuite, une section consacrée à l'attestation de légitimité pour l'accès à certaines données, c'est-à-dire quels sont ces accès justifiés aux données. Il y a également une annexe qui contient des informations supplémentaires.

L'ICANN a publié ce modèle unifié d'accès, une charte. Et dans cette charte, vous allez voir tout ce sur quoi l'ICANN travaille par rapport au modèle d'accréditation. Nous voulons donc que l'ICANN a publié un cadre qui a trait au modèle d'accréditation sur lequel a travaillé la communauté pour essayer de couvrir un petit peu les lacunes qui pouvaient rester.

Nous allons reformuler notre modèle pour qu'il puisse être en ligne avec ce que l'ICANN a fait afin que la communauté puisse voir de manière plus facile ce qui a été fait et se penche sur le fond de la question. Nous espérons que cette discussion pourra être facilitée de cette manière. Et une fois que ce modèle sera publié, probablement la semaine après cette réunion, nous allons donc lancer une autre consultation publique pour faire

---

avancer les discussions. Et nous espérons arriver à aboutir à un modèle d'accréditation qui puisse être utile pour la communauté dans son ensemble et non seulement pour le BC ou l'IPC.

ORATEUR NON-IDENTIFIÉ : Merci beaucoup Fabricio. C'est très utile de connaître le travail qui a été fait au niveau des modèles d'accréditation et d'accès, qui est lié également au travail qui est fait à l'ICANN.

Je vais maintenant demander à Suzanne Kawaguchi de prendre la parole, qui va vous parler de ce qui a été fait par le SSAC.

SUZANNE KAWAGUCHI : Je suis Suzanne Kawaguchi.

Nous apprécions ce modèle d'accès unifié qui est fourni par l'ICANN. Et comme Fabricio l'a bien dit, nous n'avons pas encore examiné ce modèle en profondeur, mais le conseil de la GNSO travaille pour élaborer une charte pour le EPDP qui puisse évaluer cette méthode et la spécification temporaire.

Nous avons beaucoup de travail et les commentaires des uns et des autres sont fondamentaux pour pouvoir avancer dans le travail.



---

J'aimerais remercier le SSAC pour les recommandations qu'ils ont publiées qui sont critiques et qui sont tout à fait utiles, qui nous permettront de continuer à travailler dans un environnement stable et sûr.

Je vais passer la parole à mon collègue et ensuite, je vais revenir sur certaines remarques que je souhaite faire.

GREG AARON :

Je suis Greg Aaron, je représente le comité consultatif sur la sécurité et la stabilité, le SSAC.

Comme Suzanne l'a dit, nous avons publié un nouveau document sur l'accès aux données d'enregistrement de noms de domaine, c'est le SSAC 101. Nous vous encourageons à le lire car nous croyons qu'il est publié au moment opportun. Nous réitérons certains points qui ne sont pas nouveaux et nous apportons de nouvelles informations également.

Nous savons que les forces de l'ordre et les gens qui travaillent à la cybersécurité ont des fins légitimes d'accès aux données du WHOIS. Et cet accès doit être conforme aux règlements. Mais le RGPD a des dispositions qui permettent que les forces de l'ordre et d'autres professionnels de la sécurité puissent accéder à ces données.

---

Ces acteurs défendent l'internet et permettent que le travail puisse continuer de manière quotidienne. Les forces de l'ordre sont acteurs fondamentaux mais ils agissent après les faits. Et bien souvent, les forces de l'ordre travaillent en partenariat avec les professionnels de la sécurité qui leur fournissent des informations, des conseils et qui soutiennent leur travail. Et donc les données sont importantes pour ces deux comités que je viens de citer.

Le traitement d'informations à des fins de sécurité est permis par le RGPD, notamment dans les Articles 47, 48 et 49, qui permettent ces utilisations pour prévenir la fraude, assurer la sécurité, permettre d'agir contre des utilisations malveillantes et signaler des menaces à la sécurité.

Ensuite, les Articles 42 et 43 décrivent les codes de conduite et les mécanismes d'accréditation pour que les différentes parties puissent s'assurer que ces données puissent être accédées d'une manière correcte et conforme aux règlements.

Le SSAC a fait des recommandations dans ce document, celles qui sont les plus pertinentes pour vous aujourd'hui sont : aboutir à une politique. Il faut que la communauté puisse aboutir à une politique qui détaille les différentes raisons pour lesquelles ces informations doivent être collectées. Cela va permettre d'identifier les utilisateurs légitimes.

---

Une autre recommandation c'est que le Conseil d'Administration soutienne la création d'un système d'accréditation où l'on puisse identifier les utilisateurs qui doivent être liés à des termes d'utilisation ou conditions d'utilisation conformément à la loi. Nous recommandons à l'organisation ICANN de créer un organe de supervision des mécanismes techniques.

Que cherche-t-on par cela ? Nous voulons que l'on puisse avoir des termes d'utilisation, des conditions d'utilisation et que l'on puisse avoir un accès facile où l'on ne doit pas négocier l'accès individuel au cas par cas. Nous voulons que le système puisse être mis en application avec un régime de mise en conformité et qui puisse être appliqué aux parties qui demandent les données, à celles qui les fournissent. Une fois que ces politiques et ces structures seront en place, nous demandons au Conseil d'Administration que cet accès soit garanti.

Ce document porte aussi sur la façon dont les bureaux d'enregistrement et les registres, le nombre de demandes que les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre peuvent recevoir car il y a une limite à ces informations. Une fois que les structures seront en place et que nous pourrions identifier les besoins – parce que ce ne sont que les parties autorisées qui pourront faire ces demandes – à ce moment-là, on pourra évaluer ce nombre, cette limitation du nombre de

---

demandes. Une fois qu'on aura décidé qui est légitime, alors on va pouvoir savoir quand les informations d'un nom de domaine peuvent être fournies.

Finalement, nous demandons au Conseil d'Administration et membres de la GNSO de pouvoir permettre l'accès le plus important possible aux informations dans le cadre de la loi. La spécification temporaire ne fait pas cela à l'heure actuelle. La situation n'est pas équilibrée à l'heure actuelle. La spécification temporaire a été rapide mais a pour conséquences de bloquer des données. Notre approche est la suivante : nous devons nous mettre en conformité avec la loi mais notre travail concerne justement à savoir comment nous mettre en conformité avec la loi.

SUSANNE KAWAGUCHI :      Pouvons-nous présenter les deux diapositives que j'ai apportées? Si vous voyez cela sur l'écran, et bien cela appartient à un client. Ici, j'ai caché le nom de domaine mais vous pouvez voir qu'il n'y a pas de pays. C'est caché pour des questions de confidentialité. Il n'y a pas de titulaire. La révision des dernières semaines, il y a beaucoup de bureaux d'enregistrement qui offrent [inintelligible] des titulaires. Cette information n'est disponible que pour les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement.

---

Voici donc l'aspect de ces données. Si l'on cherche les enregistrements WHOIS, il est très difficile de distinguer maintenant si l'information a été cachée à cause du RGPD ou s'il s'agit d'un enregistrement d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire. On ne peut pas faire grand chose à cet égard. Dans certains cas, je pourrai peut-être chercher plus en profondeur et déterminer le bureau d'enregistrement, accéder à l'URL qui ne marche pas 50 % des cas. Et on peut ainsi trouver les données du WHOIS.

Avec la mise en place du RGPD et la spécification temporaire, on a éliminé une des recommandations de l'équipe de la révision du WHOIS, la première équipe, où on pouvait faire la recherche d'un nom de domaine sans savoir quel était le bureau d'enregistrement en l'envoyant à travers le WHOIS simplifié. Ceci n'est plus disponible.

Malheureusement, les bureaux d'enregistrement ont dépassé l'ICANN par rapport au temps. Alors l'ICANN ne peut pas mener des recherches périodiques.

Qu'est-ce qui peut être utilisé par l'équipe de la conformité ? Ce sont en quelque sorte les effets collatéraux du RGPD qui n'ont pas été prévus.

Maintenant, on revient à l'an 2012 lorsque la première équipe de révision a formulé cette recommandation qui a été mise en

---

place rapidement pour permettre aux utilisateurs de l'internet de faire une recherche simple au lieu d'avoir à suivre un processus trop complexe. Nous voyons donc maintenant toutes sortes de conséquences, même des données inexactes dans les enregistrements WHOIS à ce jour.

STEVE DELBIANCO : Alors nous voulons conclure maintenant. Et avec plaisir et si Manal l'accepte, nous allons recevoir vos questions.

Ici, vous avez sur l'écran... Et vos collègues ont manifesté qu'ils voulaient que l'EPDP ait la portée du modèle d'accès et d'accréditation. Cela va prendre quelques mois, alors il faut garder à l'esprit que le Conseil d'Administration devra peut-être approuver une deuxième spécification temporaire. Vous dans cette salle, vous jouez le rôle de faciliter le débat de ce digramme, la partie d'en bas, c'est-à-dire les gouvernements européens, la Commission européenne et ceux qui protègent les données, parce qu'ils peuvent dire ce dont on a besoin pour compléter le PDP accéléré sur l'accès enregistré. C'est une question très spécifique par rapport au code de conduite applicable et l'accréditation. Dans une certaine mesure, on parle de décision contraignante. L'organisation ICANN ne peut pas exiger aux parties contractantes de respecter ces exigences d'accréditation et d'accès. Il faut des permis, des autorisations

---

légales, juridiques pour que les registres soient obligés à répondre. Alors on va bénéficier de votre collaboration.

**BRIAN WINTERFELDT :** Merci aux collègues du GAC, merci aux collègues du panel du temps que vous avez consacré à cette question. Je vous encourage à participer à ce travail qui est critique pour développer un modèle viable pour l'authentification et l'accès aux données WHOIS aux données non-publiques. Nous avons partagé avec vous des modèles et des exemples. Nous avons vu les difficultés auxquelles il faut faire face pour identifier les acteurs malveillants sur internet. Il faut être sûrs de ne pas avoir un environnement permettant à ces acteurs malveillants de faire leur travail soit disant.

Il faut faire en sorte que les organismes d'application de la loi puissent identifier ces acteurs malveillants. Il y a une spécification temporaire qui ne marche pas. Nous savons qu'il faudra faire face à des défis et que nous travaillons avec un système fragmenté.

Je dois dire qu'aujourd'hui, il y a deux séances intercommunautaires où l'on reparlera du WHOIS, la conformité avec le RGPD et différents accès. La première est de 15:15 à 16:45 où l'on va parler du WHOIS, du RDR et du RGPD. Et par la suite, il y aura encore une séance de 17:00 à 18:00 où l'on va

---

parler de l'accréditation et l'accès aux données WHOIS non-publiques après la mise en œuvre du RGPD. J'espère que vous pourrez participer à ces deux séances. Et encore une fois, nous vous remercions énormément de nous avoir consacré le temps pour aborder cette question si importante. Merci de votre soutien jusqu'à ce jour pour cette initiative. Manal, je ne sais pas si on le temps pour des questions.

MANAL ISMAIL :

En premier lieu, je vous remercie énormément d'être ici avec nous, de votre présentation, de votre collaboration. Malheureusement, on n'a plus de temps. Mais Kavouss, si vous êtes bref, je vous prie, prenez la parole. J'espère que les canaux de communication resteront ouverts pour pouvoir interagir avec vous avec des questions et des commentaires.

IRAN :

Kavouss Arasteh. Merci Manal, merci des présentations.

En premier lieu, il s'agit d'une question très complexe pour nous et même pour ceux qui ont présenté des commentaires. Bref, je suis d'accord en général avec Steve du fait que nous avons besoin peut-être d'une deuxième spécification temporaire. On a un délai assez ambitieux. Je ne crois pas que l'on puisse progresser si vite. On parle d'un mois, de très peu de mois, qui se



---

sont déjà écoulés en grande partie. Il faut être très prudents dans tout ce processus. Merci.

MANAL ISMAIL :

Merci Kavouss. Il est vraiment très important, je répète, de participer à ces deux séances intercommunautaires de cet après-midi, qui auront lieu dans cette même salle.

Merci à tous de votre participation. Nous clôturons donc notre séance sur le RGPD. Je demande aux collègues du GAC de rester dans la salle pour pouvoir...

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**